



ÉDITO

par Antoine Dubout,
Président de la FEHAP

En ces temps d'automne, la FEHAP poursuit sa réflexion sur l'adaptation de son organisation dans le contexte des réformes territoriales et se prépare au passage aux grandes régions. En parallèle, j'initie incessamment un tour de France des adhérents FEHAP en vue de l'élaboration de propositions à soumettre aux candidats aux élections présidentielle et législatives de 2017. Cette Lettre m'offre, par ailleurs, l'opportunité de revenir sur les récentes évolutions du droit des associations, qui vous concernent particulièrement et sur lesquelles j'attire votre attention dans l'objectif de sécuriser vos décisions. En espérant vous retrouver très prochainement au Forum des Associations et Fondations, dont la FEHAP est partenaire, et au 40^e Congrès de notre fédération en novembre, je vous souhaite une agréable lecture de la présente Lettre.

Pour en savoir plus, rendez vous sur le portail Internet de la FEHAP

www.fehap.fr

► RÉFORME TERRITORIALE : LA FEHAP MOBILISÉE SUR SA RÉORGANISATION EN RÉGIONS



Suite aux lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 et du 16 janvier 2015, la FEHAP a organisé plusieurs réunions de travail associant membres des délégations régionales et adhérents des futures grandes régions. Le 24 juin dernier, elle a réuni son Comité consultatif des régions.

Lors de cette journée, administrateurs et délégués régionaux ont débattu sur la question centrale de l'éventuelle adaptation de l'organisation de la FEHAP dans le contexte de la réforme territoriale de la République. Après une présentation des projets de loi et des résultats du questionnaire adressé à l'ensemble des adhérents, les représentants des sept régions concernées par une évolution de leur périmètre ont pré-

senté l'état de leurs réflexions.

En conclusion, Antoine Dubout, Président de la FEHAP a réaffirmé l'importance d'avoir **un Délégué régional unique dans chaque grande région**, doté d'un rôle politique, et **un cadre minimal d'organisation des structures régionales**, afin de garantir l'homogénéité du service rendu aux adhérents sur chacun des territoires. Sur cette base commune, des adaptations pourront être envisagées en fonction des situations propres à chaque région. Le Président a précisé qu'il fallait raisonner en termes de territoires géographiques, mais aussi de territoires de soins et de prise en charge des usagers en intégrant la notion de parcours.

Lors de sa réunion du 29 septembre, le Conseil d'Administration de la FEHAP a arrêté ces grandes orientations.

Un tour de France à l'écoute des adhérents

Le Président de la FEHAP, Antoine Dubout, et son Directeur général, Yves-Jean Dupuis, débiteront sous peu un tour de France des régions, afin d'être à l'écoute des adhérents et de recueillir leurs attentes et réflexions sur la réforme territoriale. Voici les dates des réunions en régions et des délégations régionales :

Futures grandes régions

LYON	Auvergne - Rhône Alpes	16 novembre
BORDEAUX	Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	20 Novembre
CAEN	Haute et Basse Normandie	30 Novembre
LILLE	NPCD - Picardie	1er décembre
NANCY	Alsace - Lorraine - Champagne Ardenne	2 décembre
DIJON	Bourgogne - Franche-Comté	9 décembre
MONTPELLIER	Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	16 Décembre

Les échanges suscités lors de ces déplacements en régions nourriront l'élaboration d'une plateforme de propositions 2017-2022, à adresser aux candidats aux élections présidentielle et législatives de 2017.

Loi ESS et ordonnance de simplification

Le droit des associations et fondations s'est vu modifié durant l'été par une ordonnance de simplification du régime des associations et fondations du 23 juillet 2015, et par trois Décrets, tant attendus, d'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire (ESS). Ces textes sont conformes aux attentes pour ce qui est des modalités d'application de cette loi.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations

entraîne tout d'abord la suppression de la consigne au régime spécial en cas de modification ou changement concernant les associations. Il est désormais prévu que les conditions concernant l'obtention d'un agrément s'appliquent également aux associations loi 1908 (associations des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle). Les Associations reconnues d'utilité publique (ARUP) sont réputées

d'office comme satisfaisant à ces conditions.

Concernant les dispositions entre vifs et testamentaires pour les Fondations et Associations RUP, le préfet ne peut dorénavant plus s'y opposer.

Par ailleurs, les fondations dotées de la personnalité morale peuvent désormais se transformer en FRUP sans dissolution ou création d'une

personne morale nouvelle.

Pour certaines demandes de subvention (auprès d'une autorité administrative par exemple), un formulaire de subvention unique a été créé (dont les caractéristiques sont précisées par Décret).

Enfin, les conditions d'appel public à la générosité sont assouplies : une déclaration préalable doit être effectuée auprès du représentant de l'État dans le département, en fonction du montant des dons collectés au cours de l'un des deux exercices précédent (le seuil doit être fixé par décret). Un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public doit être établi lorsque le montant des dons collectés par cette voie excède un seuil fixé par décret (en effet, les dons reçus par d'autres moyens ne sont pas pris en compte pour vérifier si le seuil est dépassé). Il précise l'affectation des dons par type de dépenses. Une communication des comptes pourra être demandée par les corps de contrôle.



Décrets du 1er juillet 2015, pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations, et du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations.

Ces Décrets viennent donner un cadre juridique aux opérations de restructuration entre associations et entre fondations, et préciser le cadre des projets de fusion, de scission et d'apport partiel d'actif applicable aux associations loi 1901, aux associations soumises au droit local d'Alsace-Moselle et aux fondations reconnues d'utilité publique. Ces nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur le 1er octobre 2015. Les principales modifications apportées touchent au contenu du

projet, aux délais et aux formalités de publicité.

Concernant les nouveaux délais : Un délai de deux mois est fixé entre la décision du Conseil d'administration établissant le projet de fusion et l'adoption définitive de ce projet par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) (ou CA pour les fondations). Au cours de ces deux mois, le projet doit faire l'objet d'un avis dans un journal d'annonces légales (par chaque association participant au projet), au moins trente jours avant

la date de la première réunion des AGE. (Se référer au Décret pour le contenu de cet avis). À partir de cette publication, les éventuels créanciers des associations ont trente jours pour s'opposer à la fusion.

Attention aux impacts de ces délais sur les projets en cours, des modifications de calendrier peuvent être à prévoir !

Le projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif doit contenir :

- Le titre, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur et, le cas échéant, le dernier rapport annuel d'activités, de l'ensemble des associations participantes ;
- Un extrait de la publication au Journal officiel de la République française de la déclaration des associations à la préfecture ; une copie du décret de reconnaissance d'utilité publique, le cas échéant ;
- Les motifs, buts et conditions de l'opération ;
- Le cas échéant, le titre, l'objet, le siège social et les statuts envisagés de la nouvelle association résultant de l'opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, ou les statuts modifiés des associations participantes ;
- Le cas échéant, une copie des demandes tendant à la poursuite d'une autorisation administrative, d'un agrément, d'un conventionnement, ou d'une habilitation dans les conditions mentionnées au IV de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 ;
- La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission aux associations bénéficiaires ou nouvelles est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues.

Ce décret impose également aux associations la mise à disposition de documents : Il est prévu que les associations mettent à disposition de leurs membres l'ensemble des documents relatifs à l'opération de fusion : projet, copie des statuts, etc. Cette mise à disposition doit être faite au moins 30 jours avant l'AG ou, au plus tard, le jour de la publication de l'avis au journal d'annonces légales.

[Décret du 18 août 2015 relatif au seuil déclenchant le recours à un commissaire aux apports pour les opérations de restructuration des associations et des fondations :](#)

La valeur des actifs transférés

déclenchant l'obligation de recours à un commissaire à la fusion pour certaines opérations de fusion, scission, apport partiel d'actifs entre associations et fondations est fixé au seuil de 1 550 000 euros. Ainsi, l'évaluation des actifs (sur la valeur vénale) doit être certifiée par un commissaire à la fusion lorsque ce seuil est atteint.

Au niveau du calendrier à respecter, il est donc important de prévoir une phase d'évaluation préalable des actifs afin de voir si le seuil est atteint. Pour les opérations atteignant ce seuil, cela ajoute de nouvelles étapes au calendrier : désignation du commissaire à la fusion,

rapport du commissaire, et examen du rapport par l'Assemblée générale extraordinaire.

La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation est le 1er octobre 2015.

Ces Décrets ont le mérite de sécuriser les opérations de rapprochement entre structures du secteur privé non lucratif. Mais cette sécurisation exige un lourd travail d'élaboration des documents de préparation pour le rapprochement et un calendrier très rigoureux. De ce fait, il est essentiel que les structures souhaitant se rapprocher anticipent le plus en amont possible leur projet.

[Me Maxence Cormier, Avocat : « S'ils sécurisent incontestablement les opérations de restructuration, ces trois décrets exigent une parfaite maîtrise d'un calendrier qui implique d'avoir anticipé de plusieurs mois un tel projet »](#)

Découvrez l'analyse complète de Me Maxence Cormier, qui a inspiré cet article, dans la rubrique « droit et santé » du numéro septembre-octobre 2015 de la revue *Perspectives Sanitaires et Sociales*.

► 40E CONGRÈS FEHAP : PRÉSIDENTS, INSCRIVEZ-VOUS !



Le programme du 40e Congrès de la FEHAP, qui se tiendra au Centre des Congrès de Reims, les 25 et 26 novembre prochains, consacré au thème « Le secteur privé non lucratif à l'ère du numérique », est disponible. En

tant que Président, de nombreux sujets qui seront abordés dans le cadre des conférences vous concernent : collecte de dons (« Crowdfunding »), visions numériques du futur, réorganisations territoriales autour de la loi de modernisation du système de santé, aspects juridiques et éthique du cyber-soin, innovations, transformation numérique du parcours de vie, etc.

Venez aussi rencontrer vos pairs et partenaires lors de cet événement incon-

turnable du secteur privé non lucratif. Le Congrès sera précédé de la Journée de l'Institut, le 24 novembre. Cette journée nationale de formation portera sur le thème « l'information au cœur de la vie des organisations : savoir et pouvoir ».

Pour en savoir plus et vous inscrire dès aujourd'hui, rendez-vous sur www.fehap.fr, rubrique « événementset partenariats », « Congrès »



La FEHAP est partenaire de ce rendez-vous des responsables du secteur associatif qui se déroulera au Palais des Congrès de Paris le mercredi 21 octobre 2015.

Le forum national des associations et fondations permet à ses visiteurs de

s'approprier les meilleures pratiques juridiques, fiscales, sociales, comptables, financières, de management et de communication.

Alice Casagrande, Directrice de la vie associative à la FEHAP, y animera une conférence consacrée à « **L'éthique associative aujourd'hui : faire coïncider nos pratiques et nos promesses** » aux côtés de **Michel Caron**, Président de l'ALEFPA et Administrateur de la FEHAP, **Yvanie Caillé**, Directrice de Renaloo, **Julien Bousac**, Administrateur de Médecins du Monde et **Marie-Odile Frattini**, Responsable du pôle ressources formation, recherche, qualité et éthique à la Fondation Croix-Saint-Simon.

L'initiative associative est portée par une promesse de valeurs. Pour autant, les acteurs associatifs peuvent être confrontés à de vrais dilemmes éthiques, lorsque la finalité de l'action se perd ou que son sens est dévoyé, lorsque les interventions obligent à tenir des positions ambiguës, lorsque la violence des publics ou des terrains d'intervention fait hésiter entre la sécurité des opérateurs et la nécessité de remplir sa mission.

Comment s'assurer dans ces conditions que la promesse de l'éthique est effectivement tenue dans le temps et partagée par tous les acteurs ?

Rendez-vous sur
www.fehap.fr, rubrique « évènements »

AGENDA

OCTOBRE 2015 À MAI 2016

La FEHAP lance le concours **Silver Fourchette**, s'adressant à tous les EHPAD privés à but non lucratif et à leurs cuisiniers. Silver Fourchette met à l'honneur les spécificités de la restauration en établissement d'hébergement pour personnes âgées.



21 OCTOBRE 2015

Le Forum national des associations et fondations au Palais des Congrès de Paris, avec la participation de la FEHAP.

La FEHAP est partenaire des **1ères Assises de gérontologie rurale**, au Conseil économique, social et environnemental (CESE), Paris.

24-25-26 NOVEMBRE

Salon des services à la personne Solulo, Silver economy expo. Pour la 3^e édition consécutive, la FEHAP sera présente avec plusieurs adhérents.

25 ET 26 NOVEMBRE 2015

40e Congrès de la FEHAP, Centre des Congrès de Reims.



3 ET 4 DÉCEMBRE 2015

La FEHAP est co-organisatrice de la conférence « **changement climatique et santé** », qui réunira les responsables d'établissements de santé et médico-sociaux français, ainsi que des représentants d'établissements venus d'Europe, des États-Unis, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine.

14 JANVIER 2016

3e édition de la **Journée d'accueil des nouveaux adhérents de la FEHAP (JANA)**, au siège de la fédération, 179, rue de Lourmel (Paris 15e). Cette journée est organisée à destination des nouveaux arrivants. L'enjeu est de leur faire connaître les services de la fédération et de les familiariser avec le réseau de ses acteurs.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le portail Internet : www.fehap.fr – fil twitter : @FEHAP_actu

Les prochaines formations vie associative

2015

25 novembre : Coopération et regroupement

2016

17 et 18 mars 2016 : Fusion, reprise ou cession d'activité : stratégie et mise en œuvre

5 avril 2016 : 7^{ème} Université de printemps des administrateurs

17 et 18 mai 2016 : La responsabilité sociétale des organisations : enjeux et perspectives d'application

18 et 19 mai 2016 : Être administrateur : enjeux et responsabilités du bénévolat de gouvernance

29 et 30 septembre 2016 : L'administrateur, garant de bienveillance des usagers

20 octobre 2016 : Les fonds de dotation pour financer de nouveaux projets

date à déterminer : Projet associatif et regroupement : une réflexion stratégique

Rendez-vous sur www.fehap.fr, Formation, Vie associative

Directeur de publication : Yves-Jean Dupuis

Responsable des publications : Jeanne Chabbal

Comité de rédaction : Jeanne Chabbal, Judith Guer, Alice Casagrande, Coralie Cuif

Auteurs : Alice Casagrande, Judith Guer, Jeanne Chabbal

Graphisme : Majed Khreim

Photos : FEHAP

Imprimerie : RCS

Diffusion gratuite - ISSN en cours

FEHAP : 179, rue de Lourmel
75 015 Paris

Tél. : 01 53 98 95 00

POUR EN SAVOIR PLUS :
Internet : www.fehap.fr
Fil twitter : @FEHAP_actu